



**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	(suite de la page 1)
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	
· Indications complémentaires:	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:		Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.	
· <b>2.3 Autres dangers</b>			
· Résultats des évaluations PBT et vPvB		Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.	
· PBT:		Non applicable.	
· vPvB:		Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.	
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		Non applicable.	
		Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.	

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· <b>3.1 Substances</b>	
· No CAS Désignation	CAS: 78-93-3 butanone
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	201-159-0
· Numéro index:	606-002-00-3
· Nanoforme	Non concerné
· SVHC	néant

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· <b>4.1 Description des mesures de premiers secours</b>	
· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion:	Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.
· <b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· <b>5.1 Moyens d'extinction</b>	
· Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu
· <b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.
· <b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
· Equipement spécial de sécurité:	(suite page 3) FR

**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

· Autres indications

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
 Eviter le contact avec la peau et les yeux  
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
 Assurer une aération suffisante.  
 Utiliser du matériel antidiéflagrant  
 Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
 Eviter la formation d'aérosols.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**CAS: 78-93-3 butanone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
---------------	--

PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
--------------	--

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

		(suite de la page 3)
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm	
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 75 ppm BEI, Skin	
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 1(l); DFG, EU, H, Y	

## · DNEL

DNEL	(OTH) <i>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg</i>  <i>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m<sup>3</sup></i>  <i>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg</i>  <i>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m<sup>3</sup></i>  <i>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg</i>	
------	---	--

## · PNEC

PNEC	(OTH) Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg	
------	--	--

## · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 78-93-3 butanone		
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)	
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon	

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

## · Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

## · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

## · Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

## · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

- Protection des mains:



Gants de protection

(suite de la page 4)

## Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
 Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

## Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

- Temps de pénétration du matériau des gants



Lunettes de protection hermétiques

- Protection des yeux/du visage

## Vêtements de travail protecteurs

- Protection du corps:

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	-86,3 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	79-80,5 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,5 Vol %
· Supérieure:	11,5 Vol %
· Point d'éclair:	-6 °C
· Température d'auto-inflammation:	404 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	0,4 mPas
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	290 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12 Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	105 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8054 g/cm³
· Aspect:	Liquide
· Forme:	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Propriétés explosives:	
· Masse moléculaire	72,11 g/mol
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

(suite de la page 5)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Eviter la chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Peroxydes (H2O2, Na2O2, K2O)  
Acides oxydants et sels (HNO3, MnO4K.)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
Oral	LD50 >2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50 >2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

#### · Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

#### · Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYLCETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

(suite de la page 6)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

Facilement biodégradable.

Biodegradabilité 98 % (OTH)

Facilement biodégradable

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

Log Pow 0,3 (OTH)

**· 12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**· 12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Code déchet:

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN1193

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

1193 ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLETHYLCÉTONE)  
ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)

· IMDG, IATA

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG, IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYLCETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

(suite de la page 7)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E,S-D
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1193 ÉTHYLMÉTHYLÉTHER (MÉTHYLÉTHYLÉTHER), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) ACTIVE
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: la substance n'est pas comprise
- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity: la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance est comprise
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance est comprise
- Australian Inventory of Chemical Substances la substance est comprise
- Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance est comprise
- Korean Existing Chemical Inventory la substance est comprise
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Catégorie SEVESO 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40, 75
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale)

(suite page 9)  
FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 13

Révision: 28.11.2025

**Nom du produit:** butanone  
**METHYLETHYL CETONE**  
**MEK**  
**éthylméthylcétone**

· aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

(suite de la page 8)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

*la substance n'est pas comprise*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

*la substance n'est pas comprise*

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

3

3

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331**Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)**Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· \* Nanomatériaux:

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

*la substance n'est pas comprise*

· VOC (CE)

100%

· VOCV (CH)

100%

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

*Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

*Non concerné*

· Service établissant la fiche technique:

-

*voir Rubrique 1*

-

*Voir Rubrique 1*

21.09.2023

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*  
*IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*

*ICAO: International Civil Aviation Organisation*

*ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*DINEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*SVHC: Substances of Very High Concern*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

*Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*

*Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR